AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2024 / 309

PORTANT RETRAIT DE L'AGRÉMENT ACCORDÉ AU FCP AAM CAPITAL SÛR EN QUALITÉ D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/04/03/2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 28 mars 2024 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;

Vu l'Instruction n°32/2005 du 14 septembre 2005 relative à la procédure de retrait d'agrément des intervenants commerciaux agréés par le Conseil Régional de l'Epargne publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° 2012-102 du 15 juin 2012 portant agrément du FCP AAM CAPITAL SÛR en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la demande de retrait d'agrément du FCP AAM CAPITAL SÛR présentée par la SGO AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT, en date du 02 septembre 2024 ;

Vu les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 87ème réunion de son Comité Exécutif, tenue le 19 novembre 2024 à Abidjan ;

DECIDE

Article 1er

L'agrément n° FCP/2012-03 du 15 juin 2012, accordé au FCP AAM CAPITAL SÛR en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA, est retiré.

Article 2

La présente Décision abroge la Décision n° 2012-102 du 15 juin 2012, portant agrément du FCP AAM CAPITAL SÛR en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 3

La présente Décision fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) et partout où besoin sera.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Abidjan, le 25 NOV. 2024

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA
Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine * Le Président 01 BPM 1878 ABIDJAN 01

Badanam PATOKI